

Ressources Humaines

ARRETE DE LA VILLE DE TOULOUSE,

**ARRÊTÉ PORTANT LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR, DU
CONCEPTEUR DES SUJETS ET DES CORRECTEURS DES EPREUVES ECRITES
D'ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS EXTERNE DE GARDIEN DE POLICE
MUNICIPALE SESSION 2016 DE LA VILLE DE TOULOUSE.**

Le Maire de la Ville de Toulouse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale ;
Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours de gardien de police municipale ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté n°15-0713 du 05 octobre 2015 portant sur l'ouverture du concours externe d'accès au grade de gardien de police municipale, organisé par la Ville de Toulouse ;
Vu l'arrêté n°16-0007 du 22 janvier 2016 portant nomination des membres du Jury du concours externe de gardien de police municipale session 2016 organisé par la Ville de Toulouse ;
Vu l'analyse des dossiers d'inscriptions effectuée par le Service Formation, Concours et Stages de la Direction des Ressources Humaines.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à participer au concours de gardien de police municipale session 2016 organisé par la ville de Toulouse, est annexée au présent arrêté. Cette liste compte 717 candidats admis à concourir, dont 38 admis à concourir sous réserve, répartis par concours comme suit :

Concours	Admis à concourir	Admis sous réserve	Total
Externe	679	38	717

ARTICLE 2 : M. Michel DAUGE, Enseignant et formateur à l'Université Toulouse Capitole 1 est nommé en qualité de concepteur des sujets.

ARTICLE 3 : Sont nommées, en qualité de correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours de gardien de police municipale, les personnes suivantes :

Correcteurs internes (agents de la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole) :

- Mme Émilie ALBOUZE, Chef de Service Information et médias internes ;
- M. Aurélien ANDREU-SEIGNE, Chargé de mission auprès du Cabinet du Maire ;
- M. Joël AZORIN, Chargé de mission sécurité auprès du Cabinet du Maire ;
- M. Sébastien BONNEFOY, Directeur des Ressources Humaines ;

- Mme Camille LAFABRIE-RAYMOND, Chef de Service Emplois Temporaires et Stages ;
- Mme Valérie LEDRU, Responsable de la Cellule Évaluation professionnelle ;
- Mme Marie-France PASCAL, Chargée de mission auprès du Cabinet du Maire ;
- Mme Marion TEULIERE, Responsable du Pôle Administration des Ressources Humaines ;
- M. André THOMAS, Directeur Général Délégué à la Modernisation de l'Administration.

Correcteurs externes :

- Mme Dominique BONNET, Ancienne Professeur et Formatrice de préparation aux concours administratifs ;
- M. Patrick CARBALLO, Directeur de la Police Municipale de la Ville Montauban ;
- M. Christopher CHARLES, Maître de conférences en droit public, à l'Institut d'Études Politiques de Toulouse ;
- M. Michel DAUGE, Enseignant et formateur à l'Université Toulouse Capitole 1 ;
- M. Anthony FALGAS, Doctorant en droit public, à l'Université Capitole 1 ;
- M. Samuel SOTUM, Avocat.

Les correcteurs externes font l'objet d'une correction en binôme avec deux correcteurs internes.

En cas de désistement, des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, sous l'autorité du Jury, à la correction des épreuves écrites de ce concours.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne. Il sera en outre affiché sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la Ville de Toulouse organisatrice du concours, et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Toulouse : www.toulouse.fr

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.f), dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affiché en Mairie, retranscrit au recueil des Actes Administratifs et notifié à l'intéressé. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affiché en Mairie, retranscrit au recueil des Actes Administratifs et notifié à l'intéressé. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Publié par affichage en Mairie

le : **22 AVR. 2016**

Déposé à la Préfecture

le :

Publié au RAA le : **22 AVR. 2016**

Fait à Toulouse, le *22 Avril 2016*

Le Maire,

Jean-Luc MOUDENC